

# **Projet de développement d'une approche d'aménagement écosystémique dans la Réserve faunique des Laurentides**

## **Table des partenaires – mandats et fonctionnement**

### **Mandats de la Table des partenaires :**

- Entériner, à la suite de discussions, les enjeux que soulève l'approche d'aménagement écosystémique pour le territoire de la Réserve faunique des Laurentides;
- Convenir des objectifs d'aménagement (cibles);
- Recommander une stratégie d'aménagement à appliquer sur le territoire de la Réserve faunique des Laurentides;
- Diffuser l'information (contenu et état d'avancement du projet) au sein des organisations respectives ou lors de la participation à d'autres démarches.

### **Fonctionnement de la Table des partenaires :**

- La Table des partenaires sera présidée par le MRNF.
- Le comité de coordination du projet de la RFL préparera les propositions qui seront soumises à la Table des partenaires afin que, dans un premier temps, les membres puissent en prendre connaissance et réagir. Par la suite, le comité de coordination réajustera, à la lumière des commentaires reçus, les propositions afin qu'elles soient entérinées lors d'une rencontre ultérieure de la Table des partenaires.
- Les propositions de la Table seront soumises aux autorités du MRNF en tant que recommandations.
- Il est prévu que 4 rencontres se tiendront annuellement, soit 2 à l'automne et 2 à l'hiver-printemps.

## **Règles d'éthique :**

- Les membres de la Table des partenaires s'engagent à participer en respectant l'éthique applicable au bon fonctionnement du groupe. Plus spécifiquement, chaque membre doit :
  - Interagir sur les éléments discutés
  - Assister et participer activement aux réunions d'une manière constructive;
    - Être ponctuel;
    - Respecter l'ordre du jour;
    - Ne pas interrompre la réunion;
    - Écouter les autres;
    - Ne pas tenir de sous-réunion;
    - Critiquer les idées et non les personnes;
    - Adopter le principe que les individus sont tous égaux;
    - Prôner la coopération plutôt que la confrontation;
    - Ne pas hésiter à prendre la parole au temps opportun;
    - La participation doit se faire dans le respect des valeurs et des opinions des autres partenaires.
  
- L'animateur, quant à lui :
  - Est responsable de la conduite de l'assemblée;
  - S'assure que les discussions se déroulent d'une manière ordonnée;
  - S'assure que tous les membres auront l'opportunité d'exprimer leur point de vue;
  - Contrôle le droit de parole;
  - Ne permet pas à une seule personne de contrôler la discussion;
  - S'assure que la discussion demeure sur le sujet;
  - Assure le respect du présent processus de participation des membres.

## **Substituts :**

- Chaque membre doit désigner un substitut pour le remplacer lorsqu'il ne peut se présenter à une rencontre. Le membre (ou son substitut) a comme obligation de participer à au moins 50 % des rencontres sur une base annuelle (référence à l'année civile). Lorsqu'un membre sera absent à deux rencontres consécutives de la Table des partenaires, le coordonnateur du projet prendra contact avec celui-ci pour s'assurer de son intérêt à représenter les intérêts de l'organisation qu'il représente. Dans le cas où le membre ne peut plus participer régulièrement aux rencontres, le coordonnateur fera les démarches nécessaires pour qu'un nouveau membre soit désigné. Cette façon de faire a pour but de s'assurer une bonne représentativité des intérêts présents sur le territoire de la Réserve faunique des Laurentides.

**Autres organismes :**

- Si d'autres organismes souhaitent participer à la Table des partenaires, leurs demandes doivent être acheminées au comité de coordination qui les analysera au cas par cas. Les groupes devront motiver leur demande. La participation de ces organismes sera évaluée en considérant la contribution des partenaires déjà représentés.

**Observateurs :**

- Les personnes qui souhaitent assister aux rencontres de la Table en tant qu'observateur doivent faire parvenir leur demande au coordonnateur du projet. La demande sera analysée et approuvée par le comité de coordination. Le cas échéant, la Table sera informée avant la rencontre de la présence d'observateurs.

L'observateur n'a pas le droit de parole, ni le droit de vote. Pour se faire entendre, il doit s'associer avec un des partenaires présents à la Table. Ce partenaire agira à titre de porte-parole officiel de l'observateur. Le partenaire a toutefois le droit de ne pas transmettre le commentaire de l'observateur, s'il le désire.

**Processus décisionnel :**

- Le quorum est requis pour toute décision de la Table des partenaires.
- Le quorum consiste à 50 % des membres votants plus un et à 75 % des groupes. Les groupes suivants sont identifiés :

<b>Groupes</b>	<b>Partenaires</b>
<b>Industriels et travailleurs forestiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Scierie Lac St-Jean (R.C.T.F.)</li> <li>▪ Produits forestiers Saguenay (UAF 023-52)</li> <li>▪ Stadacona S.E.C. division Scierie Leduc</li> <li>▪ AbitibiBowater (Charlevoix)</li> <li>▪ Fédération des coopératives forestières du Québec</li> </ul>
<b>Milieu régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conférence régionale des élus du Saguenay–Lac-St-Jean</li> <li>▪ Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale</li> </ul>
<b>Groupes environnementaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nature Québec</li> <li>▪ Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec</li> </ul>
<b>Premières nations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nation huronne Wendake</li> <li>▪ Nation Innue – Mashteuiatsh</li> </ul>
<b>Intervenants fauniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SÉPAQ</li> <li>▪ Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs</li> <li>▪ Association régionale des trappeurs laurentiens</li> </ul>
<b>Organisations de bassin versant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Corporation d'aménagement et de protection de la Ste-Anne (CAPSA)</li> <li>▪ Corporation de bassin de la Jacques-Cartier</li> <li>▪ Rivage de la rivière du Moulin</li> </ul>
<b>Parcs nationaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Parc national de la Jacques-Cartier</li> <li>▪ Parc national des Grands-Jardins</li> </ul>
<b>Organisations liées à la récréation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fédération québécoise des clubs de Quad</li> <li>▪ Fédération des clubs de motoneigistes du Québec</li> <li>▪ Fédération québécoise du canot et du kayak</li> <li>▪ Société des Sentiers de la Capitale-Nationale de Québec</li> </ul>

Ainsi, le quorum nécessaire s'établit à **6 groupes et 13 personnes**.

- Les propositions de la Table seront décidées sur la base du plus large consensus possible, à défaut de quoi, une décision sera entérinée lorsque 75 % ou plus des membres votants présents approuveront les éléments soumis au processus décisionnel.
- Les divergences d'opinions seront discutées à fond en mettant l'emphase sur les aspects suivants :
  - Tenter de bien comprendre les vues divergentes;
  - Clarifier les interprétations erronées;
  - Aiguiller les discussions sur les points spécifiques;
  - Viser à identifier des modifications qui rapprocheraient les partenaires d'une solution mutuellement acceptable.
- La Table s'assurera toutefois de documenter les différentes positions en vue de les présenter aux autorités du MRNF.

### **Rôle des représentants du Ministère :**

- Les représentants du Ministère agissent en tant que personnes ressource, c'est-à-dire que leur expertise est mise à profit pour éclairer les discussions de la Table des partenaires.
- Les représentants du Ministère ne font pas partie du quorum. Par conséquent, ils ne prennent pas part au processus décisionnel.
- La documentation requise pour alimenter les discussions de la Table sera fournie par les représentants du Ministère.

### **Mécanisme de résolution de conflits :**

- Lors de l'apparition de conflits, il est primordial que la résolution de ceux-ci se fasse dans les plus brefs délais et dans le respect des individus, favorisant ainsi l'avancement des travaux de la Table. La résolution de conflits se réalise alors par un groupe de personnes (comité de résolution de conflits) faisant partie de la Table des partenaires. Le comité de résolution de conflits est alors composé d'un nombre impair de personnes, comprenant à la fois des partenaires extérieurs au conflit et d'autres qui sont parties prenantes au conflit. Le comité de résolution de conflits rend ses recommandations à l'intérieur des échéanciers fixés par la Table des partenaires. Ces recommandations seront alors soumises à l'approbation de la Table des partenaires selon le processus décisionnel prévu.

### **Ressources financières :**

- Lors de la tenue des rencontres, le Ministère couvre les frais inhérents à la location de la salle et les repas lorsque requis. Les frais de déplacement et les pertes encourues par les membres de la Table des partenaires sont de la responsabilité de chacun ou des organismes qu'ils représentent.
- Le lieu, le calendrier et l'horaire des rencontres visent, dans la mesure du possible, à réduire les frais potentiels des participants et à favoriser une participation maximale de ces derniers.